

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

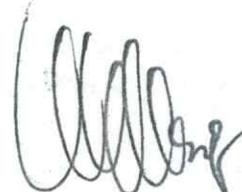
MINISTERE DELEGUE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 265 /2023/MSHPAUS/MESR/MDETA/MFPTDS**  
portant ouverture du concours d'entrée aux écoles nationales des auxiliaires médicaux (ENAM)  
de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé, promotion 2023-2026)

**LE MINISTRE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE L'ACCES UNIVERSEL AUX SOINS**  
&  
**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**  
&  
**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE,  
TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT**  
&  
**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL,**

Vu la loi N° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;  
Vu le décret N°2009-095/PR du 22 avril 2009 instituant l'Ecole Nationale des Auxiliaires Médicaux (ENAM)  
de Lomé ;  
Vu le décret N°2009-097/PR du 22 avril 2009 portant création et organisation de l'Ecole Nationale des  
Auxiliaires Médicaux (ENAM) de Kara ;  
Vu le décret N°2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des  
départements ministériels ;  
Vu le décret N°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des Ministres d'Etat et des Ministres ;  
Vu le décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;  
Vu le décret N°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut  
général de la fonction publique togolaise ;  
Vu le décret N°2018-159/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des  
auxiliaires médicaux de Dapaong (ENAM-DA) ;  
Vu le décret N°2018-160/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des  
auxiliaires médicaux d'Atakpamé (ENAM-AT) ;  
Vu le décret N°2018-161/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des  
auxiliaires médicaux de Kpalimé (ENAM-KP) ;  
Vu le décret N°2018-162/PR du 25 octobre 2018 portant création et organisation de l'école nationale des  
auxiliaires médicaux de Tsévié (ENAM-TS) ;  
Vu le décret N° 2020-080/PR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les  
textes qui l'ont modifié ;



## ARRETEMENT :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est ouvert un concours d'entrée aux écoles nationales des auxiliaires médicaux (ENAM) de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé.

**Article 2** : La date de l'écrit est prévue pour le vendredi 08 septembre 2023 dans les centres d'écrit de Dapaong, Kara, Atakpamé, Tsévié et Lomé.

**Article 3** : Le concours est ouvert à l'intention des togolais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

Pour les candidats(es) non fonctionnaires :

- être de nationalité togolaise ;
- être âgé d'au plus trente (30) ans à la date du concours ;
- être titulaire du diplôme de baccalauréat deuxième partie ou de tout autre diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour les candidats(es) fonctionnaires du ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins :

- être infirmiers/infirmières diplômés d'Etat, infirmiers auxiliaires, masseurs kinésithérapeutes d'Etat et assistants d'hygiène d'Etat de la catégorie B ou tout autre fonctionnaire dudit ministère titulaire d'un BAC II ;
- avoir accompli au moins cinq (05) ans de services effectifs ;
- être âgé d'au plus quarante-cinq (45) ans à la date du concours ;
- être désigné par le ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins pour concourir.

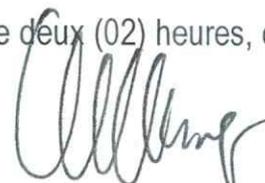
**Article 4** : Le concours est ouvert pour l'ENAM de Lomé, dans les départements suivants :

- infirmiers d'Etat ;
- masseurs kinésithérapeutes d'Etat ;
- assistants d'hygiène d'Etat ;
- orthoprothésistes d'Etat ;
- auxiliaires d'Etat en pharmacie ;
- techniciens d'anesthésie-réanimation ;
- techniciens de radiologie et imagerie médicale ;
- techniciens d'ophtalmologie.

Pour les ENAM de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé et Tsévié, seul le département des infirmiers d'Etat est ouvert.

**Article 5** : Les candidats(es) composent dans les épreuves suivantes :

- une épreuve de français d'une durée de trois (03) heures, coefficient deux (02) pour tous les départements ;
- une épreuve de sciences de la vie et de la terre d'une durée de deux (02) heures, coefficient trois (03) pour tous les départements ;



- une épreuve de spécialité d'une durée de deux (02) heures, coefficient deux (02) dans les conditions suivantes :
  - physique-chimie pour les départements des infirmiers d'Etat, techniciens d'anesthésie réanimation, techniciens en radiologie et imagerie médicale et des techniciens en ophtalmologie ;
  - sciences physiques pour les départements des masseurs-kinésithérapeutes d'Etat et des orthoprothésistes d'Etat ;
  - mathématiques pour le département des assistants d'hygiène d'Etat ;
  - chimie pour le département des auxiliaires d'Etat en pharmacie.

Les candidats fonctionnaires et non fonctionnaires sont soumis aux mêmes épreuves.

La note zéro à l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

**Article 6 :** Les dossiers de candidature comportant les pièces ci-après, sont adressés à Monsieur le Ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins :

1. une demande manuscrite portant les nom et prénom(s), le contact téléphonique du candidat/candidate, de son parent ou du tuteur et mentionnant :
  - le centre d'écrit choisi (Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara ou Dapaong),
  - l'institution de formation choisie (Lomé, Tsévié, Atakpamé, Kpalimé, Kara et Dapaong pour la filière des infirmiers diplômés d'Etat), les autres filières de formation à l'exception des infirmiers diplômés d'Etat ne sont disponibles qu'à Lomé ;
  - l'option choisie ;
2. une copie certifiée conforme timbrée de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme timbrée ou duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme timbrée du diplôme requis ;
5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un certificat médical d'aptitude datant de moins de trois (3) mois délivré par un médecin ;
7. une quittance de cinq mille (5000) FCFA attestant le paiement des droits d'inscription dans les lieux indiqués ci-dessus ;
8. une copie de la désignation du ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins (pour les candidats fonctionnaires).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

**Article 7 :** Les dossiers de candidature sont déposés à partir du vendredi 11 août 2023 à 07 heures, dans les directions des écoles nationales des auxiliaires médicaux de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé et Lomé et à la direction de l'école nationale des aides sanitaires de Sokodé.

**Article 8 :** La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023, à 17 h 00, heure locale.

**Article 9 :** L'appel des candidats le jour du concours se fera à 06 heures 30 minutes.

**Article 10 :** L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité, ou d'un passeport en cours de validité ou d'une carte d'identité scolaire de l'année 2021-2022.

**Article 11 :** Les candidats retenus à l'issue du concours suivront la formation sous le régime de l'externat.



**Article 12** : Le nombre de places ouverts au concours est de 480 réparties par filière comme suit :

N°	ECOLES	Filières								Total
		Infirmiers diplômés d'Etat	Kinésithérapeutes d'Etat	Assistants d'Hygiène d'Etat	Auxiliaires d'Etat en pharmacie	Techniciens d'anesthésie-réanimation	Orthoprothésistes d'Etat	Techniciens de radiologie et imagerie médicale	Techniciens d'ophtalmologie	
1	ENAM Lomé	100	20	20	20	20	10	20	20	230
2	ENAM Tsévié	50								50
3	ENAM Kpalimé	50								50
4	ENAM Atakpamé	50								50
5	ENAM Kara	50								50
6	ENAM Dapaong	50								50
<b>Total général</b>		<b>350</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>480</b>

**Article 13** : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République.

Lomé, le 09 AOUT 2023

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

**SIGNE**

Professeur

**Majesté N. Ihou WATEBA**

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Dialogue Social

**SIGNE**

**Gilbert B. BAWARA**

**Ampliatiions :**

CAB/PR (CR)	01
CAB/PM (CR)	01
MSHPAUS	02
MESR	01
MDETA	01
MFPTDS	01
SG/MSHPAUS	01
Dt° Générales	02
Dt° Centrales	10
Dt° Régionales	06
ENAM	06
ENSM	06
ENAS Sokodé	01
JORT	01

Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins

**SIGNE**

Professeur

**Moustafa MIJIYAWA**

Le Ministre Délégué auprès du Ministre des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat, chargé de l'Enseignement Technique et de l'Artisanat

**SIGNE**

**Kokou Eké HODIN**

Pour ampliatiion  
Le Directeur de Cabinet



**Mme Midamégbé AKAKPO**